

PREFET DE L'YONNE

RECUEIL DES

ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°59/2016 du 9 septembre 2016

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 Auxerre cedex - tél. standard 03.86.72.79.89 Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon - 89000 Avallon - tél. standard 03.86.36.92.00 Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc - 89100 Sens cedex - tél. standard 03.86.64.78.00 Site internet des services de l'Etat : http://www.yonne.gouv.fr



PREFET DE L'YONNE

Recueil spécial des Actes Administratifs n°59 du 9 septembre 2016

---00000---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page

PREFECTURE DE L'YONNE

CABINET

PREF/CAB/2016-0502	02/09/2016	Arrêté autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public	3
PREF/CAB/2016-0524	08/09/2016	Arrêté autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public	3

CABINET

Arrêté nPREF/CAB/2016-0502 du 2 septembre 2016

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Article 1er

Le 3 septembre 2016, de 08h00 à 24h00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l' article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2

Les contrôles mentionnés à l'article 1^{er} sont effectués au sein de la commune de MÉZILLES (89130), définie par les panneaux d'agglomération ainsi que dans un périmètre de 500 mètres autour du centre d'élevage des Souches (CEDS) et sur l'itinéraire emprunté par le cortège (D965, D52 puis D99 jusqu'au CEDS).

Le préfet, Jean-Christophe MORAUD

Arrêté nPREF/CAB/2016-0524 du 8 septembre 2016

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Article 1er

Le 9 septembre 2016, de 18h00 et jusqu'à la levée du dispositif de sécurisation du périmètre, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'artic le 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2

Les contrôles mentionnés à l'article 1^{er} sont effectués au sein de la commune d'AUXERRE (89000), dans le périmètre délimité par les voies suivantes : rue de Preuilly, avenue Yver et avenue Yver Prolongée, route de Vaux et avenue de Provence.

Le préfet, Jean-Christophe MORAUD